Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Canton de Groix Commune de Groix

PV du Conseil municipal du 12 décembre 2014

Le maire ouvre la séance, annonce les procurations et vérifie que le quorum est atteint.

Date de convocation: 8 décembre 2014

Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 18

L'an deux mil quatorze,

Le douze décembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Dominique YVON, Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Denise JACQUEMIN, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, André STEPHANT,

Absents excusés et représentés: Thierry BIHAN, Régis STEPHANT, Françoise ROPERHE Pouvoirs: Thierry BIHAN à Dominique YVON, Régis STEPHANT à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2014- 112 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2014

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Ayant entendu les observations portées, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2014.

DELIBERATION n°2014- 113 : Décision modificative n°6 au budget principal

Le Maire s'excuse de la transmission tardive des documents et présente la délibération. Celle-ci est une opération de fin d'année qui permettra de finir de régler les factures du Pole Solidarité, les travaux des Halles qui sont en cours , les travaux de la mairie à venir ainsi que l'achat de matériel pour les services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction M14.

Considérant le besoin de crédits exposés Considérant les reliquats disponibles sur d'autres chapitres et opérations, Considérant le prévisionnel de recettes attendues,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstentions DECIDE

d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépen	ses (1)	Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	4 100,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00€	4 100,00 €	0,00€	0,00€
D-6535 : Formation	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00€
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00€	3 500,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 300,00 €	0,00€	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00€	100,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	100,00€	0,00€	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 500,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	9 500,00 €	0,00€	8 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00€	10 000,00 €	0,00€	0,00€
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00 €	0,00€	100 000,00 €
D-2031-91 : réseaux voirie éclairage public 09	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00€	1 350,00 €	0,00€	0,00€
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	10 600,00 €	0,00€	0,00€
D-2313 : Constructions	0,00 €	86 900,00 €	0,00 €	0,00€
D-2313-31 : BATIMENTS COMMUNAUX	8 850,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00€
R-238-31 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	8 850,00 €	91 500,00 €	0,00€	4 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 850,00 €	113 450,00 €	0,00€	104 600,00 €
Total Général		112 600,00 €		112 600,00 €

DELIBERATION n°2014- 114 : Décision modificative n°7 au budget principal

Le Maire présente la délibération et indique que celle-ci est liée à des réécritures comptables demandées par la perceptrice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération du 31 octobre 2014 portant décision modificative au Budget principal,

Considérant que cette délibération a dû être rejetée en raison d'un manque de crédits sur le compte 022,

Considérant le besoin de crédits exposés

Considérant les reliquats disponibles sur d'autres chapitres et opérations,

Considérant le prévisionnel de recettes attendues,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstentions DECIDE

d'adopter à nouveau la décision modificative suivante :

D/simetime	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	40 000,00 €	0,00€	0,00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-6531 : Indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	3 000,00 €	0,00€	0,00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	4 650,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	47 650,00 €	47 650,00 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	15 000,00 €	0,00€
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00€
D-2182 : Matériel de transport	35 330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 500,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	35 330,00 €	0,00 €	0,00 €	25 500,00 €
D-2312-1304 : Aménagement voirie et espaces publics Kermunition	0,00€	3 830,00 €	0,00€	0,00€
D-2313 : Constructions	44 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
D-2313-31 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	78 125,00 €	0,00 €	0,00€
D-2318-92 : port lay infrastructures 09	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	46 625,00 €	81 955,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	81 955,00 €	92 455,00 €	15 000,00 €	25 500,00 €
Total Général	10 500,00 €		10 500,00 €	

DELIBERATION n°2014- 115 : Décision modificative n°4 au Budget annexe Port Tudy -

Le Maire indique que cette DM correspond aux travaux réalisés pour le confortement des quais pour un montant de 772 000 € HT soit 925 000 € TTC . Il précise que la TVA sera récupérée et que ces travaux ont été peu subventionnés (165 000 e du Conseil Général seulement). Un emprunt de 500 000 € a été contracté mais il nécessaire de faire un nouveau prêt de 89 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction M4, Considérant le besoin de crédits exposés Considérant les reliquats disponibles sur d'autres chapitres et opérations, Considérant le prévisionnel de recettes attendues,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, Par 18 voix pour 0 voix contre 0 abstentions DECIDE

d'adopter la décision modificative suivante :

B	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6152 : Entretien et réparations sur biens immobiliers	0,00 €	20 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	22 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6331 : Versement de transport	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00€
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00€
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00€
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 900,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	16 800,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	100,00€	0,00€	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
R-7060 : Prestations de services- Forfait annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00€	0,00 €	0,00€	3 900,00 €
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00 €	0,00€	12 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 400,00 €	37 100,00 €	0,00€	16 700,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	16 800,00 €	0,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	16 800,00 €	0,00€
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 300,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00 €	0,00€	89 300,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-91 : POLE MER	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-2313-93 : FALAISE	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	72 500,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	72 500,00 €	16 800,00 €	89 300,00 €
Total Général		89 200,00 €		89 200,00 €

DELIBERATION n°2014- 116 : Décision modificative n°2 au Budget annexe Camping

Le maire présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction M14, Considérant le besoin de crédits exposés Considérant les reliquats disponibles sur d'autres chapitres, Considérant le prévisionnel de recettes attendues,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, Par 18 voix pour 0 voix con

0 voix contre 0 abstentions

DECIDE

d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Déper	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00€	
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 900,00 €	0,00€	0,00€	
D-6558 : Autres contributions obligatoires	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	100,00 €	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00€	
Total Général		0,00 €		0,00€	

DELIBERATION n°2014- 117 : Besoin de financement par l'emprunt – Budget annexe Port Tudy

Le Maire présente la délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération donnant délégation au maire en matière d'emprunts,

Considérant qu'il reste nécessaire de déterminer le montant de l'emprunt en conseil municipal,

Considérant le besoin de financement prévisionnel pour les opérations réalisées ou restant à réaliser sur le budget annexe Port Tudy.

Considérant l'emprunt précédemment réalisé en août 2014, de 500 000 €,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le maire à souscrire un emprunt sur le budget annexe de Port Tudy pour un montant maximal de 360 000 €

DELIBERATION n°2014- 118 : Besoin de financement par l'emprunt – Budget principal

Le Maire présente la délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération donnant délégation au maire en matière d'emprunts,

Considérant qu'il reste nécessaire de déterminer le montant de l'emprunt en conseil municipal.

Considérant le besoin de financement prévisionnel pour les opérations réalisées ou restant à réaliser sur le budget principal

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le maire à souscrire un emprunt sur le budget principal pour un montant maximal de 100 000 €

DELIBERATION n°2014- 119 : Aide à un voyage pédagogique -

Le Maire présente la demande d'aide qui concerne un jeune lycéen,scolarisé à Lorient et dont la seconde langue est le japonais. Cette aide lui permettra de partir en séjour scolaire. La Commission des Finances a proposée un montant de 500 €.

Jean Marc HESS dit que c'est bien de pouvoir aider la famille.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget principal 2014,

Considérant la demande faite par la mère d'un jeune habitant de Groix, élève au Lycée Saint-Louis, sollicitant une aide financière pour la réalisation d'un voyage pédagogique au Japon,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de verser une aide de 500 € à Mme Audrey Béven, sur la présentation de justificatifs de réalisation.

DELIBERATION n°2014- 120: Tarifs 2015

Le Maire présente la délibération et précise que les tarifs du Port sont surtout vu en conseil portuaire. Jean-Marc HESS demande à quel date se réunira le prochain conseil portuaire.

Le Maire rappelle que c'est le Conseil Général qui fixe la date, en accord avec la commune mais qu'à ce jour aucune date n'a été fixée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de reconduire l'ensemble des tarifs 2014 au 1^{er} janvier 2015
- de reconduire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 les tarifs portuaires appliqués en 2014

DELIBERATION n°2014- 121 : Loyers 2015 des logements communaux gérés par BSH – rue du Kra (Locmaria) et rue de l'église (Loctudy)

PV CM 12122014

Le Maire présente la délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'indice de références des loyers pour le 3ème trimestre 2014,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

d'augmenter les loyers des logements communaux

- gérés par BSH rue du Kra et rue de l'Eglise
- gérés par la commune place du Leurrhé
- géré par la commune en logement d'urgence rue du Kra

à hauteur de 0,47 % soit l'indice de référence des loyers pour le 3ème trimestre 2014.

DELIBERATION n°2014- 122 :Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes

Le Maire présente la délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 relatifs à l' Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié précisant les conditions d'attribution de cette indemnité,

Vu l'avis de la Commission Finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

- de solliciter les services de conseil de la Trésorière municipale,
- de voter l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor à hauteur de 100% avec révision annuelle

DIT que cette indemnité pourra être modifiée ou annulée par délibération.

DELIBERATION n°2014- 123 : Bornage amiable de biens communaux- Prescriptions acquisitives-Dossier Calloch – Kerlo – parcelles ZN572 / ZN 573 / ZN 54

Le Maire présente la délibération et indique que cela fait la richesse des avocats au vu de la surface de 200 m² qui sont concernés, et plus précisément un chemin qui passe dans la propriété de Mr CALLOCH.

Mr CALLOCH cède 480 m² à la commune qui lui rétrocède 375 m² et 196 m² permettant ainsi que le chemin ne passe plus de part en part de sa propriété.

Il a donné son accord pour que soit signé un nouveau plan de bornage.

Martine BARON demande qui paie les frais de bornage.

Le Maire dit que les frais sont proportionnels aux cessions et acquisitions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant le dossier porté au Tribunal d'instance par M. Calloch, demeurant à , par lequel il exposait un accord verbal d'échanges de terrain datant de plus de 30 ans entre la commune et son ancêtre dont il est héritier, relatif aux parcelles ZN 572, de 1796 m² et ZN 54,

Considérant que l'opération avait à l'époque entraîné un déplacement du chemin rural,

Considérant que le nouveau chemin est utilisé dans son tracé actuel depuis plus de 30 ans.

Considérant qu'au cours de la procédure contentieuse, un accord a été trouvé passant par un bornage contradictoire basé sur un document d'arpentage actualisé,

Considérant qu'il s'agit de constater les prescriptions acquisitives résultant de cet état de faits,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans ce bornage l'autre propriétaire de terrains contigüs aux terrains communaux, la parcelle ZN 573, de 1924 m²,

Considérant que les limites des terrains communaux sont donc incertaines, aucun signe extérieur n'indiquant la ligne séparative des fonds.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive ;

Considérant la proposition des parties qu'il soit procédé au bornage demandé et qu'il en soit dressé procèsverbal; le mesurage et l'arpentage seront préalablement opérés par un géomètre-expert à choisir par les parties, et les frais seront payés par les propriétaires et la commune en proportion de l'étendue des terrains soumis au bornage dont l'arpentage aura été nécessaire, ou, à défaut d'arpentage, par moitié;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1

Le conseil municipal constate les prescriptions acquisitives suivantes :

- Celle de la Commune sur une partie de la parcelle anciennement propriété de Monsieur CALLOCH,
- Et celle de Monsieur CALLOCH sur une partie de la parcelle anciennement propriété de la Commune.

Article 2

Monsieur le maire est autorisé à procéder avec Monsieur Calloch et Monsieur Bernicot à l'amiable avec l'assistance d'un géomètre-expert à l'arpentage des terrains contigus ci-dessus désignés et à l'adaptation des titres de propriétés afin de déterminer les limites respectives, ce qui sera constaté par le procès-verbal dressé par Monsieur le maire.

Article 3

Les frais d'arpentage et de bornage seront supportés par la commune et les propriétaires, proportionnellement à l'étendue des terrains soumis au bornage dont l'arpentage aura été nécessaire, ou, à défaut d'arpentage, par moitié.

Article 4

Monsieur le Maire est mandaté pour lancer les démarches éventuellement nécessaires à la suppression et restitution du chemin rural concerné.

DELIBERATION n°2014- 124 : Bornage amiable de biens communaux - Falaise – parcelles ZD 284 / ZD 295 / AD 77

Le Maire présente la délibération et indique que le terrain de Mr CALLOCH est concerné pour une partie par les travaux de la falaise et nécessitait une autorisation. La commune a engagé des frais d'huissiers et de bornage alors gu'une servitude existe.

Dans les années 80, une enquête publique avait fixé le chemin dans le sentier des douaniers. Tout a été fait pour que cela se passe au mieux.

Mr CALLOCH sera rencontré après les fêtes afin de rouvrir le chemin aux piétons.

Jean Marc HESS dit que c'est un vrai problème et qu'il y a le même problème de l'autre côté.

Le Maire précise que de l'autre côté le Tribunal Administratif a déjà statué il y a longtemps.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ; Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant que des travaux ont été rendus nécessaires du fait d'un danger grave et imminent confirmé par diagnostics géotechniques, afin de conforter la falaise,

Considérant qu'étant donné le caractère collectif de ces travaux, les mesures de sûreté y compris sur les

propriétés privées, constituant en la réalisation de ces travaux, sont exécutées par la commune et à ses frais.

Considérant une lettre par laquelle M et Mme José Calloch, demeurant à Lorient, Cours de Chazelles, exposent qu'ils sont propriétaires dans la commune de terres consistant en les parcelles ZD 284 et ZD 285 situées au-dessus de Port Tudy, sur la falaise surplombant le Quai Sud, qui sont contiguës aux terrains appartenant à la commune, situés sur la parcelle AD 77,

Considérant que leurs limites sont incertaines, aucun signe extérieur n'indiquant la ligne séparative des deux fonds :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive ;

Considérant la proposition de M et Mme Calloch qu'il soit procédé au bornage et qu'il en soit dressé procèsverbal ; le mesurage et l'arpentage a été préalablement opéré un géomètre-expert à choisir par les parties, et la répartition des frais sera régularisée par convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1

Monsieur le maire est autorisé à procéder avec M et Mme Calloch, à l'amiable avec l'assistance d'un géomètre-expert à l'arpentage des terrains contigus ci-dessus désignés et à l'adaptation des titres de propriétés afin de déterminer les limites respectives, ce qui sera constaté par le procès-verbal dressé par Monsieur le maire.

Article 2

Monsieur le maire est autorisé à consentir la cession ou à accepter la cession des parcelles dont l'échange serait nécessaire pour régulariser la ligne de démarcation entre les deux fonds.

Article 3

Les frais de bornage seront supportés par la commune et les propriétaires, proportionnellement à l'étendue des terrains soumis au bornage dont l'arpentage aura été nécessaire, ou, à défaut d'arpentage, par moitié, ou bien par convention.

Article 4

Monsieur le Maire est mandaté pour signer les conventions et documents nécessaires à la réalisation des travaux de confortement de la falaise y compris ceux empiétant sur les propriétés privées.

DELIBERATION n°2014- 125 : Échange de terrain et servitude de cour et de passage – Commune / SCI GROIX SAULIEU

Le Maire présente la délibération. La SCI Groix SAULIEU est la pharmacie. Celle-ci rétrocède 16 m² à la commune ce qui permettra d'agrandir le passage allant de la poste aux Halles. La commune cède 3m² à la SCI afin de faire une ouverture sur l'arrière. Le Maire précise que le passage qui sera agrandit ne permettra pas le passage des véhicules et qu'un arrêt handicapé sera réalisé à proximité de la pharmacie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que le prix proposé n'excède pas 75 000€, seuil au delà duquel la saisine des domaines est obligatoire ;

Après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Désignation du bien et condition de l'échange :

◆ Désignation du bien :

Parcelle cadastrée Section , AC 750 et 753 constituant l'accès au Paking des Halles, propriété de la SCI GROIX SAULIEU

Parcelles cadastrées Section AC 199 divisée en AC 754 et AC 755 propriété de la commune

- ◆ Condition de l'échange
- La Commune cède 3 m² de la parcelle AC 754 à la SCI GROIX SAULIEU qui lui rétrocède 16 m²;

Tel qu'indiqué sur le plan joint établi par le cabinet de géomètres experts

Prix : Échange sans soulte

Conditions particulières

Une servitude de cour et de passage est nécessaire afin de permettre à la SCI GROIX SAULIEU de réaliser une ouverture et une porte dans la façade du bâtiment donnant sur le terrain communal, ainsi qu'afin de permettre l'accès à ce bâtiment par la parcelle communale.

- le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 754 et 755 fonds servant, constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit de la parcelle cadastrée section A 752 fonds dominant, une servitude dite de cour commune et de passage emportant interdiction de construire sur une longueur de 11 mètres et une largeur de 3 mètres le long de la limite sud de la parcelle AC 752,
- cette servitude est consentie sans indemnité
- d'approuver l'échange sans soulte aux conditions ci-dessous exposées ;
- de faire inscrire au Livre foncier la servitude de cour commune et de passage désignée dans les conditions particulières.
- de mandater Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et toutes autres décisions relatives à l'acquisition /cession et à la servitude découlant de la présente délibération

DELIBERATION n°2014- 126: Nouvelle convention E-Megalis – Bouquet de services 2015-2019

Marie-Françoise Roger présente la convention et précise que la commune ne paie pas car cela est pris en charge par l'agglomération. Il existe des prestations payantes qui seront étudiées au cas par cas.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté d'agglomération. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 10 mars 2010, le conseil municipal avait autorisé *le Maire* à signer la convention Mégalis Bretagne

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

DELIBERATION n°2014- 127 : Fourniture Acheminement de gaz naturel et d'électricité – Adhésion Groupement de commandes

Le Maire présente la délibération.

Victor DA SILVA dit qu'un diagnostic avait été lancé et demande si cela permettra des économies.

Le Maire dit qu'au vu de la baisse annoncée de la DGF en 2017 qui devrait être de -152 000 € les économies seront recherchées dans tous les secteurs. Ainsi la commune va changé de fournisseur de téléphonie pour les portables afin de diminuer la charge de la commune car certains agents ont besoin des portables dans leur travail.

Gilles LE MENACH précise que les factures devraient passer de 900 € à 250/300 €uros.

Depuis 2000, le marché de l'électricité et du gaz naturel en France est marqué par l'existence de deux marchés parallèles : le marché réglementé par l'État et le marché libéralisé ouvert. Cette ouverture appelée aussi éligibilité s'est faite très progressivement :

- 2000 : pour les sites avec une consommation très importante supérieure à 16 GWh/an en électricité et 237 GWh/an pour le gaz (gros sites industriels).
- 2003 : pour les sites supérieurs à 7 GWh/an en électricité et 83 GWh/ an pour le gaz (sites industriels).
- 2004 : pour les entreprises et collectivités locales, quel que soit leur niveau de consommation.
- Juillet 2007: pour tous les consommateurs en France, y compris les clients domestiques.

Les dispositions réglementaires récentes, loi NOME et loi HAMON, transforment progressivement l'éligibilité basée sur une démarche volontaire en une obligation légale qui se décline selon les échéances suivantes :

- pour l'électricité: la loi NOME impose pour le 31 décembre 2015, l'abandon définitif des tarifs réglementés de vente (TRV aussi appelés « tarifs historiques » ou « tarifs régulés ») pour les contrats jaunes et verts: >36 kVA de puissance souscrite. (Peuvent être concernés: groupes scolaires, salle des fêtes, ehpad, piscine, groupes de bâtiments, ...).
- pour le gaz naturel : la loi NOME impose déjà d'avoir recours aux offres de marché pour les sites nouveaux dont la consommation est >30 000 kWh par an. (Bâtiment chauffé au gaz> 300 m² environ...). De plus, l'article 25 de la loi HAMON du 17/03/14 précise que seront supprimés les TRV gaz pour les clients non domestiques :
 - au 31/12/2014 pour les sites existants consommant plus de 200 000 kWh/an, (bâtiment chauffé au gaz de plus de 2000 m² environ, piscines, ...)
 - au 31/12/2015 pour les sites existants consommant plus de 30 000 kWh/an, (bâtiment chauffé au gaz de plus de 300 m² environ...)

La suppression légale des TRV concerne tous les consommateurs, publics et privés, atteignant ces seuils. Elle entraînera mécaniquement la caducité des contrats en cours au tarif réglementé et donc l'interruption de la fourniture en énergies des équipements concernés. En conséquence, il faudra avoir choisi, avant ces échéances, un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur. Pour les acheteurs publics, la consultation devient obligatoire et doit être mise en œuvre conformément aux prescriptions du Code des Marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et d'économie de moyens, il est proposé de répondre à ces obligations en constituant un groupement de commande avec les communes membres et partenaires qui le souhaitent, en

application de l'article 8 du code des marchés publics, intégrant en une seule procédure avec plusieurs lots l'achat de gaz naturel et d'électricité à compter du 01/01/16.

La mutualisation des moyens et la massification des besoins permettront d'économiser sur la mise en œuvre des procédures et d'obtenir des prix plus compétitifs.

Une convention constitutive du groupement permettra d'en définir les modalités de fonctionnement. Lorient Agglomération en sera le coordinateur, organisera les consultations, notifiera et signera les marchés et accords-cadres, puis chaque membre sera responsable de la bonne exécution des marchés le concernant en fonction de ses besoins propres.

Dans ce cas, lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, la convention constitutive peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu le Code des Marchés publics,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

article 1

Approuve la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et d'électricité

article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des Marchés publics, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.

DELIBERATION n°2014- 128 : Plan de financement Tourisme durable 2014 - 2015

Le Maire présente la délibération . Le Maire indique qu'il prolonge de 2 mois de plus le contrat de la personne qui travaille sur le Tourisme Durable car c'est une personne remarquable qui fait très bien son travail. Elle sera donc prolonger jusqu'en Mars 2015 et le souhait est de la garder.

Martine BARON dit qu'ils ont tous d'accord sur la qualité du travail réalisé et demande si dans le cadre du contrat de plan ETAT-REGION il n'y a pas des financements à percevoir.

Marie-Françoise ROGER dit qu'elle est aussi très favorable à la reconduction du contrat et indique que des contacts ont été pris avec la Région afin que le contrat puisse être reconduit pour un an. Une subvention de 25 000 € pourrait être obtenue. Un appel à projet « Tourisme des 4 saisons » a été lancé en 2014 par la Région Bretagne pour étendre les séjours quand le billet est à 28 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de solliciter un avenant à la convention Leader pour le financement du poste de chargé de mission
 Tourisme durable, afin de proroger la date limite d'éligibilité des dépenses,
- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessous :

Animation du plan d'actions Tourisme durable

Frais salariaux sur 14 mois : 46591,72 Financements Leader : 55 % - 25625,45 Autofinancement Commune: 45% - 20966,27

Frais salariaux sur 10 mois : 33279,80 Financements Leader : 55 % - 18303,89 (moins 4 mois de congé maternité) Autofinancement Commune : 45% - 14975,91

DELIBERATION n°2014-129: Plan de financement DETR 2015 - Mairie

Le Maire présente la délibération et indique que ces travaux concernent l'isolation des murs extérieurs et le remplacement des menuiseries côté ouest de la Mairie ainsi que l'acquisition d'une chaudière électrique car cela fait le 3ème hiver sans chauffage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 septembre 2014 portant approbation du projet d'isolation et de rénovation des locaux situés dans l'ancienne extension de la mairie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de solliciter les financements de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2015 pour le projet d'isolation et de rénovation des locaux situés dans l'ancienne extension de la mairie,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous

IV - FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
Subventions			
- Conseil général : - demandée - obtenue (1)	71500	20	14300
- Conseil régional : - demandée - obtenue (1)			
- Autres (à préciser) : - demandée - obtenue (1)			
Subvention DETR demandée :	65000	27	17550
• Emprunt :			
Autofinancement :	71500	55.5	39650
TOTAL	71500	100	71500

DELIBERATION n°2014- 130 : Plan de financement DETR 2015 – Sécurité Routière Halles

Le Maire présente la délibération et indique que ces travaux concernent l'aménagement global du parking des Halles afin d'en faire un lieu plus agréable. Ces subventions viennent en plus de celles sollicitées lors du précédent conseil.

Victor DA SILVA précise qu'il n' est pas favorable au double sens, surtout l'été. Il dit que la sortie du collège Saint Tudy est dangereuse surtout aux horaires de sortie des élèves . Il demande s'il serait possible de regarder ce que l'on peut faire. Dans le précédent mandat cela avait été démarré mais pas finalisé. Le Maire dit que cela pourra être étudié.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 septembre 2014 portant approbation du projet d'aménagement des liaisons Port-

Bourg et de la sollicitation de financements pour les différentes phases de travaux, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de solliciter les financements de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015 pour le projet d'aménagement de sécurité routière sur la rue et la place du 19 mars 1962
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous

IV - FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
Subventions			
- Conseil général : - demandée - obtenue (1)	102264.07	30	30679.22
- Conseil régional : - demandée - obtenue (1)			
- Autres (à préciser) : - demandée - obtenue (1)			
Subvention DETR demandée :	91826.15	27	24793.06
• Emprunt :			
Autofinancement :	102264.07	45.76	46791.79
TOTAL	102264.07	100	102264.07

DELIBERATION n°2014- 131 : Exposition temporaire Écomusée « Libération » - financements

Le Maire présente la délibération et indique que cette demande concerne une exposition temporaire qui se tiendra en 2015pour l'anniversaire de la libération de Groix.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de réaliser une exposition temporaire en 2015 pour l'anniversaire de la Libération de Groix,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- d'approuver le projet d'exposition temporaire ayant pour thème la Libération de Groix pour un montant prévisionnel de 8472 € HT soit 10166,40 € TTC
- de solliciter les financements du Conseil Général et de la DRAC au montant le plus élevé possible

DELIBERATION n°2014- 132 : Garantie d'emprunt BSH - Travaux rue des Fauvettes

Le Maire présente la délibération.

Denise JACQUEMIN demande si la veille maison des jeunes va rester en l'état.

Le Maire inique qu'actuellement une personne utilise le local. Il a rencontré cette personne, comme l'avait fait l'ancienne municipalité, afin que celle-ci libère le local car il a été promis à Modern Strouilh. Si besoin, une procédure d'expulsion sera lancée s'il n'a pas quitté les lieux pour le 18 janvier 2015. Il en va de notre crédibilité. Cela fait 10 ans que cette personne utilise un local, sans aucun frais, alors que les autres artisans payent de la CFE. Des aides ponctuelles peu être faites.

Denise JACQUEMIN demande si les abords seront réaménagés ?

Le Maire dit que cela sera étudié.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la Commission Finances.

Considérant la demande de garantie d'emprunt faite par Bretagne Sud Habitat en vue de travaux sur des logements existants Rue des Fauvettes à Groix,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

que la Commune de Groix accorde sa garantie pour le remboursement de 50% d'un emprunt que Bretagne Sud Habitat se propose de contracter à hauteur de 24597 euros, Lorient Agglomération apportant les 50% restant de la garantie d'emprunt,

Ce prêt est destiné à financer des travaux sur des logements existants rue des Fauvettes à Groix.

Les caractéristiques du prêt seront présentés au Conseil municipal.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé. le Maire propose que les questions diverses soient abordées.

QUESTIONS DIVERSES:

- Nouveau plan de financement du Pôle Activité Mer

Le Maire dit que les travaux démarrent début Janvier. Le nouveau marché concerne 1,2 million d'€uros signé. Mme REMY a revu le plan de financement et les travaux de la falaise seront peut-être inclus dedans. Dès que le plan de financement sera finalisé il vous sera communiqué.

Jean-Marc HESS dit qu'une partie du grillage sur la falaise ne devait pas être fait et qu'il l'est.

Le Maire dit qu'une fois les travaux démarrés, cela a diminué les coûts de tout faire en une seule fois.

- Intérêt pour Groix du poste Tourisme Durable.

Martine BARON souligne que cette question a déjà été abordée lors de la délibération prise précédemment.

- Les suites de l'après DSP votée.

Martine BARON demande qu'elles actions la commune va-t-elles mettre en œuvre ?

Le Maire dit qu'après avoir échangé avec le Maire du Palais, les communes ne feront pas d'actions en justice contre le Conseil Général.

Denise JACQUEMIN dit que le COCIG et Îles en Danger travaillent sur les recours en justice et demande si la commune pourra les aider.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance : 19 h 55. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.